



ANNEE 2018 - 2019

Règlement périscolaire - fiche sanitaire - grille tarifaire

INFORMATIONS GENERALES

Les horaires du groupe scolaire

Maternelle et élémentaire

Jours	Accueil du matin	Ecole	Repas	Ecole	Accueil du soir	Centre de loisirs
Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30 - 8h30	8h30 - 11h45	11h45 - 13h45	13h45- 16h30	16h30 - 18h30	
Mercredi						7h30-18h30

Pour les entrées et sorties avant et après la classe, le portail est ouvert durant 10 minutes, soit :

- le matin : de 8h20 à 8h30 et de 11h45 à 11h55.
- l'après-midi : de 13h35 à 13h45 et de 16h30 à 16h40.

REGLEMENT 2018 - 2019

1) **Comment inscrire ou désinscrire mon enfant aux services périscolaires et de loisirs?**

Les inscriptions et annulations d'inscription se font par le portail Famille via le profil créé à chaque foyer.

Les absences dernière minute (maladie...) sont signalées avant 8h20 par téléphone au 02 45 48 09 00 (boîte vocale) ou par mail à periscolaire@marignylesusages.fr

Pensez à préciser le nom, prénom et la classe de votre enfant, le jour et les temps concernés par l'absence.
(Accueil du matin, du soir, étude surveillée, restaurant scolaire, accueil de loisirs)

Les délais et pénalités

Prestations	Délais	Majorations
Accueil du matin, du soir et l'étude surveillée	Jusqu'à 3 jours avant la date souhaitée	2€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit
Retard du soir		5€ de majoration
Restaurant scolaire et accueil de loisirs du mercredi	Jusqu'à 8 jours avant la date souhaitée	5€ de majoration pour chaque enfant inscrit hors délai ou non inscrit

Toute absence signalée hors délai et/ou non justifiée sera systématiquement facturée, sans majoration. En cas de retard le soir, d'inscription hors délai ou de présence sans inscription, une majoration sera appliquée.

Veuillez prévenir également l'enseignant et/ou ATSEM de votre enfant de toute absence via son cahier de liaison.

2) Comment s'organisent les temps d'accueil ?

• L'accueil du matin

Ouvert de 7h30 à 8h30 dans la salle de la garderie. Départ des enfants en classe à 8h20.

Les enfants sont accueillis par des agents d'animation et une ATSEM. Ils font des jeux libres et calmes dans la salle pour permettre un début de journée en douceur.

• Le restaurant scolaire

Les enfants de maternelle déjeunent de 11h45 à 12h45. Les enfants d'élémentaire déjeunent de 12h45 à 13h45. Le service est assuré par des agents d'animation, des ATSEM et du personnel de restauration scolaire.

Lors des sorties scolaires, en cas d'absence non remplacée ou de grève des enseignants les repas non pris ne seront pas facturés et vous serez dispensés de prévenir de l'absence.

Une serviette en papier est fournie chaque jour aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Les parents devront informer le responsable des contraintes médicales liées à l'état de santé de l'enfant (fournir un protocole obligatoirement).

En cas de régime alimentaire particulier (sans porc ou sans viande) des plats de substitution sont proposés aux enfants.

• L'accueil du soir (de la PS au CP)

De 16h30 à 18h30 dans la salle de l'accueil périscolaire.

Les enfants sont pris en charge par les agents d'animation communaux. Ils sont en jeux libres et calmes dans la salle, ou dans la cour de récréation.

• Les études surveillées (du CE1 au CM2)

De 16h30 et 17h : temps de goûter et de récréation. Possibilité de départ.

De 17h à 17h45 : temps d'étude. Aucun départ possible.

De 17h45 à 18h30 : départ échelonné.

Note : la prise en charge de votre enfant à partir de 16h30 entraîne la facturation du service, même en cas de départ avant 17h.

A partir de 16h40, le portail principal sera fermé. Veuillez passer par l'accueil périscolaire.

Ce service est limité à la surveillance des devoirs et n'est pas soumis à obligation de résultat.

Les enfants non inscrits en étude ou accueil du soir et présents dans l'établissement (réunion parents/enseignants ou autre) ne sont pas sous la responsabilité du personnel communal.

Fermeture impérative de l'accueil du soir et de l'étude surveillée à 18h30.

En cas de retard, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Dernier départ à 18h25. En cas de retard : **prévenir l'équipe périscolaire au 02 38 75 13 17**

• L'accueil de loisirs

Les mercredis

L'accueil de loisirs du mercredi sera ouvert sur l'amplitude horaire de 7h30 à 18h30, avec 3 possibilités d'inscription :

- Accueil le matin sans repas
- Accueil le matin avec repas
- Accueil à la journée avec repas

(Voir journée type au dos)

Les vacances scolaires

Les inscriptions à l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances se font via le Portail Famille suivant les informations communiquées par mail.

Toussaint 2018 : ouverture du lundi 22 au vendredi 26 octobre 2018
Noël 2018 : ouverture du lundi 24 au vendredi 28 décembre 2018 (fermeture le mardi 25 déc.)
Hiver 2019 : ouverture du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019
Printemps 2019 : ouverture du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019
Été 2019 : ouverture du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019

L'accueil sera ouvert sous réserve d'un minimum de 10 inscrits.

♦ Les journées types en accueil de loisirs

Mercredis		Vacances scolaires	
horaires	temps	horaires	temps
7h30-9h	accueil échelonné	8h-9h	accueil échelonné
9h-12h	activités	9h-12h	activités
12h-13h	repas	12h-13h	repas
13h-13h30	temps récréatif et départ des inscrits du matin	13h-14h	temps récréatif et temps calme
13h30-14h	temps calme	14h-16h	activités
14h-16h	activités	16h-16h30	Goûter (<i>fourni par la commune</i>)
16h-16h30	Goûter (<i>fourni par la commune</i>)	16h30-18h30	départ échelonné
16h30-18h30	départ échelonné		

Les après-midis, les petites sections sont en repos au dortoir de 13h à 15h et en activités de 15h à 16h.

Aucun départ n'est possible avant 16h30, sauf pour raison médicale.

Toute inscription aux accueils de loisirs est définitive et due.

Une annulation de dernière minute sans justificatif entraînera malgré tout la facturation du service.

Fermeture impérative de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) à 18h30.

En cas de retard, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Dernier départ à 18h25. En cas de retard : **prévenir l'équipe périscolaire au 02 38 75 13 17**

3) Quels sont les tarifs de ces services ? _____

Vous trouverez les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs à la dernière page du présent règlement.

4) Comment procéder au règlement de mes factures ? _____

Le paiement des services se fera à réception d'une facture établie mensuellement et émanant de la Trésorerie Rive de Loire Nord en début de mois.

Au moment de la mise à disposition de votre facture sur le Portail Famille, celle-ci peut être réglée :

- en ligne par carte bancaire via le bouton « payer en ligne » renvoyant sur www.tipi.budget.gouv.fr
- par chèque bancaire ou espèces auprès de la Trésorerie
- par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) par envoi postal à la Trésorerie Rive de Loire Nord :
 - pour l'accueil périscolaire matin et soir (hors études surveillées) : pour tous les enfants
 - pour l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) : pour les enfants de moins de 6 ans

En cas d'impayé, le Trésor Public se réserve le droit de procéder à des saisies sur les prestations familiales et salaires par exemple. En cas de non-paiement, l'accueil de votre enfant pourra être remis en cause.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Mairie se tient à l'écoute des familles en difficulté.

ANNEE 2018 - 2019

Grille tarifaire des services péri et extrascolaires

Tarifs pour les enfants scolarisés ou non à Marigny mais habitant Marigny, et applicable aux enfants du personnel

	QUOTIENT FAMILIAL	ACM Mercredi matin sans repas	ACM Mercredi journée sans repas	ACM Petites Vacances et Vacances Été (semaine) sans repas	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Soir PS à CP	Etude surveillée CE1 à CM2	Restaurant scolaire	portage repas
1	<264	2,21 €	3,63 €	18,15 €	0,78 €	0,83 €	2,10 € par soir par enfant	3,80 € par repas enfant	6,80 € par repas adulte
2	de 265 à 400	3,35 €	5,50 €	27,50 €	1,18 €	1,26 €			
3	de 401 à 550	4,19 €	6,88 €	34,38 €	1,48 €	1,58 €			
4	de 551 à 750	5,86 €	9,63 €	48,13 €	2,07 €	2,21 €			
5	de 751 à 1000	8,37 €	13,75 €	68,75 €	2,95 €	3,15 €			
6	de 1001 à 1200	8,79 €	14,44 €	72,19 €	3,10 €	3,31 €	pas de QF	pas de QF	pas de QF
7	au-delà de 1200	9,21 €	15,13 €	75,63 €	3,25 €	3,47 €			
		+ 3,80€ de repas le cas échéant	+ 3,80€ de repas obligatoire	+15,20€ de repas obligatoire					
		Veillée vacances été 2018 et 2019		4,00 €					

MAJORATIONS

Une majoration de 5€ est appliquée en cas de : - retard le soir après 18h30

- inscription hors délai ou non inscription au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs du mercredi

Une majoration de 2€ est appliquée en cas de : - inscription hors délai ou non inscription aux accueils du matin, du soir et à l'étude surveillée

FACTURATION

Si le quotient n'est pas connu, les tarifs du quotient le plus haut seront automatiquement imputés aux services auxquels l'enfant aura participé

La facture à terme échu est transmise par mail via le portail famille

Tarifs pour les enfants hors commune et non scolarisés à Marigny

Semaine ACM Petites vacances et été sans repas	90,00 €	pas de QF appliqués
Repas enfant	3,80 €	
Veillée été 2019	4,00 €	